

# Le banc d'école

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **3 (1874)**

Heft 9

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1039875>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pas moins que *la société qui nous menace, qui nous tente ou qui nous trompe, attente à notre liberté.* (1) »

On ne saurait disconvenir qu'étant donné le principe de la liberté absolue des consciences, les déductions de M. Jules Simon ne soient d'une logique irréfutable. Mais de ces déductions que résulte-t-il ?

1. Impossibilité de tout enseignement. Car ou l'enseignement est confessionnel, et dans ce cas il exerce une influence en faveur d'une confession, ou il ne l'est pas et alors l'influence subie est en faveur de l'incrédulité.

2. Impossibilité de toute législation quelconque ; car les lois ont toujours un contre-coup sur la conscience et sur la moralité des actes.

3. Impossibilité même de toute société ; en effet, les relations sociales exercent une influence et sont une prédisposition en faveur de telle ou telle doctrine, de tel ou tel culte.

Cela est si vrai que toutes les constitutions modernes, après avoir affirmé la liberté de conscience, ont été obligées d'annuler immédiatement cette liberté en la subordonnant aux lois et aux arrêtés du pouvoir politique. C'est la preuve que cette liberté n'est qu'une utopie irréalisable et un engin de destruction contre la seule véritable Eglise.



## LE BANC D'ÉCOLE.

La construction des bancs d'école ne devrait plus être confiée aux soins du premier charpentier venu. Il appartient à l'instituteur d'en indiquer le plan et les mesures. A cet effet, on nous saura gré d'avoir ouvert nos colonnes à l'article qui suit.

Que de fois en considérant nos enfants dans les écoles, je me suis demandé s'ils avaient bien le siège qui leur convient et s'il n'y aurait pas des améliorations et de sérieuses réformes à y apporter.

La discipline, l'enseignement, la santé de l'élève, tout dans la classe entre en cause dans cette question importante.

On vient de me communiquer une brochure allemande du Directeur de l'école normale de Rickenbach qui traite cette question. L'auteur rapporte les trois principes suivants du Dr Frey :

I. Sous le rapport orthopédique (2), le banc de l'école doit

(1) *La Liberté civile*, par Jules Simon, pp. 323 — 325.

(2). *Orthopédique*, qui appartient à l'*orthopédie*, art de corriger ou de prévenir dans les enfants les difformités du corps.

## Proportions des différentes parties du banc en centimètres.

Numéros des bancs.		PLANCHE DU PUPITRE.									SIÈGE.		DOSSIER.			LAYETTE.			
		Taille de l'enfant.		Inclinaison.	Longueur.	Avancement.	Distance à la partie la plus avancée du dossier.	Distance horizontale de la planche		Distance verticale.	Hauteur.	Largeur.	Du siège à la partie		Largeur.	Distance verticale au bord inférieur du pupitre.	Au siège.	Rebord supérieur, hauteur.	Pied du banc.
avant.	derrière.	rentrée	avancée					la plus épaisse.	la plus élevée.				du dossier.						
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	K	L	M	N	O	P	Q	R	S
1	103	48 1/2	44	4 1/2	28	10	29	7 1/2	**2 1/2	15 1/2	28 1/2	21	11	18	16	3	6	5	65
2	107	51 1/2	47	4 1/2	29	10	30	7 1/2	2 1/2	15	30	22	12	19	17	3	7	5	67
3	112	55	50	5	30	11	31	8	3	18 1/2	31 1/2	23	13 1/2	20 1/2	18	3	8	5	70
4	118	58	53	5	31	11	32 1/2	8	3	20 1/2	33	24	15 1/2	22 1/2	19	3	9	5 1/2	72
5	125	62	56 1/2	5 1/2	32	11 1/2	34	8 1/2	3	27 1/2	35	25	17	24	20	3	10	5 1/2	74
6	133	66	60 1/2	5 1/2	33	12	35 1/2	9	3	23 1/2	37	26	18 1/2	26	21	3	10 1/2	5 1/2	77
7	142	71	65 1/2	6	34	12 1/2	37	9 1/2	3	25 1/2	39 1/2	27	20 1/2	28	22	3	11	6	79
8	152	76	70	6	35 1/2	13	38 1/2	10	4	27 1/2	42 1/2	28	23	30 1/2	23	4	11 1/2	6	82
9	152	83	76	7	37	13 1/2	39 1/2	10	4 1/2	30	46	29	23 1/2	33	24	4	12	6	85

Et sur le siège.

être construit de manière que l'élève soit commodément assis, qu'il puisse facilement se lever et qu'il ait dans ces deux cas une position libre et naturelle.

II. Sous le rapport pédagogique, le banc doit être construit de manière que l'élève y trouve non-seulement une place convenable et suffisante pour lui et ses effets, mais que les élèves et le maître puissent circuler d'une place à l'autre librement et sans bruit.

III. Au point de vue économique, le banc doit être durable sans être trop lourd, bien travaillé sans trop coûter.

De ces trois principes généraux résultent les conséquences suivantes concernant le pupitre, le siège, la layette, la distance entre ces parties, le dossier et les côtés.

1. Le pupitre doit avoir une longueur moyenne de 35 à 40 centimètres sur 30 de hauteur et de 6 à 8 d'inclinaison : à l'extrémité supérieure l'espace nécessaire au matériel à écrire doit être horizontal et creux avec une cavité à droite pour l'encrier. L'extrémité de la planche, du côté de l'élève, doit être unie et arrondie ; un bord ou une arête aurait une action funeste sur les muscles du bras et sur la circulation du sang.

2. Le siège doit être à une hauteur telle du sol, que le haut et le bas de la jambe forment un angle droit, seule position naturelle du corps assis. On comprend de là que la hauteur et la largeur du banc soient proportionnées à la taille de l'enfant. De plus, il est nécessaire que la planche soit relevée et arrondie au bord et consolidée par une forte traverse.

3. La layette a la largeur et la profondeur du pupitre, dont elle sera assez éloignée pour que l'élève y trouve la place nécessaire à ses effets de classe.

4. La distance entre les différentes parties ci-dessus est incontestablement ce qui offre le plus de difficultés.

La place qu'occupe le pupitre par rapport au siège nous donne une double distance à déterminer, une verticale et une horizontale.

La distance verticale ne peut se déterminer d'une manière absolue ; elle dépend du corps de l'enfant.

Si elle est trop petite, c'est-à-dire si le pupitre est trop rapproché du siège, ou trop bas, l'élève doit se courber en avant, appuyer la poitrine sur le pupitre et ramasser, comprimer la partie inférieure du corps, ce qui peut engendrer les plus graves maladies. Si cette distance est trop grande, il faut que l'enfant lève démesurément les bras, avance péniblement la poitrine ; le bras gauche retombe bientôt alors de fatigue, surtout pendant l'écriture, le calcul et le dessin, et le bras droit seul reposant sur la table, le corps doit nécessairement prendre une position inclinée de droite à gauche.

La distance horizontale entre le siège et le pupitre est d'autant plus difficile à préciser qu'elle est nécessairement différente

selon que l'élève est assis ou qu'il est debout. L'élève est le plus commodément assis quand le bord du siège est un peu avancé au dessous de celui du pupitre, de sorte que la nuque n'est que légèrement pliée et le corps presque vertical.

Mais doit-il se lever, il lui est impossible de se tenir droit, vu que le siège ainsi avancé ne lui permet point de tendre les genoux. Ces deux difficultés inévitables dans un banc où toutes les parties sont fixes ont fait naître l'idée d'un pupitre à planche mobile. Nous en verrons l'application dans le banc d'Olmütz, exposé à Vienne, l'année dernière.

La distance entre la layette doit donner aux jambes un espace suffisant. Remarquons cependant bien qu'il ne doit être que suffisant et non trop grand, qu'il en résulterait deux inconvénients : le manque de place dans la layette, la possibilité pour l'élève de croiser les jambes, ce qui, pour cause de moralité, doit être empêché.

5. Le dossier est une condition essentielle d'un banc de classe. J'insiste sur ce point, parce que l'orthopédiste et le pédagogue ne sont point ici d'accord. Le premier veut un dossier, pour la bonne raison que la partie supérieure du corps a besoin d'un appui, sinon les élèves chercheront dans une tenue inclinée en avant un allègement à la fatigue. Le pédagogue à son tour demande à pouvoir circuler d'une place à l'autre librement et sans bruit et se baisser vers l'élève ; or, il prétend qu'un dossier l'en empêcherait. Ce désaccord cessera quand chaque enfant aura son propre dossier et qu'il y aura assez d'espace entre les bancs pour que les élèves et le maître puissent facilement s'y mouvoir. Mais pour que le dossier remplisse bien son but, il doit soutenir le corps au moins jusqu'à l'os de l'épaule, sans le gêner cependant dans ses mouvements. Fort et solidement fixé, il doit procurer un appui sûr à l'enfant qui cherche instinctivement du repos.

6. Les côtés du dossier enfin seront d'un bois solide, arrondis pour faciliter la circulation, fortement réunis au siège, afin que le tout ait une solidité suffisante sans devoir être fixé au plancher.

Telles sont les conditions essentielles du banc de classe.

Or, après avoir fait la critique de tous ceux qui étaient exposés à Vienne, l'auteur cité déclare qu'un seul l'a satisfait, *le banc d'Olmütz* (section autrichienne) dans lequel il trouve l'application des trois indications émises ci-dessus.

Ce banc est à deux places, comme l'indique le dessin que j'ai fait exécuter et que j'ai l'honneur de vous soumettre (1). Le pupitre est formé de deux planches, dont la supérieure peut être avancée et reculée, ce qui permet à l'élève de prendre la position qui lui convient le mieux. Elles se meuvent en glissant dans des rainures et sont réglées par un ressort, qu'un bouton indique à la surface du banc, à droite de l'élève.

(1) Nous tenons le dessin de ce banc à la disposition de nos lecteurs.

Quand, pour l'écriture, la planche est tirée, elle met à découvert, au haut du pupitre, le matériel nécessaire qui est de nouveau caché et mis en sûreté lorsqu'elle est rentrée. A l'extrémité se trouve un rebord de 5 à 6 centimètres de haut ; il sert d'appui et de préservatif, tout en laissant au maître la possibilité de la surveillance. Le siège et le dossier ont toute la solidité d'un appui sûr et sont construits de manière à s'adapter parfaitement à la forme du corps. Un crochet est fixé aux côtés pour y suspendre les sacs. La distance si importante du pupitre au siège a été déterminée avec un soin tout particulier et selon l'âge et la taille de l'élève, comme l'indique la planche ci-jointe.

Si maintenant nous comparons les conditions qu'offre ce banc et les principes exposés plus haut, nous reconnaitrons qu'on ne pouvait désirer mieux sous ce rapport. L'orthopédiste peut et doit s'en réjouir : que l'enfant soit assis ou levé, il s'y trouve dans une position convenable et saine. Le pédagogue ne doit pas moins en être satisfait, tant sous le rapport du repos et de la posture de l'élève que sous celui de la circulation et de l'ordre dans la classe. Enfin nous ne voyons pas quelles objections pourrait apporter l'économe, si ce siège à deux places, en bois dur, bien et fortement construit, ne doit pas coûter plus de 25 à 28 fr. et que deux ou trois de ces bancs peuvent être réunis en un corps si le manque de place l'exige.

Des bancs-modèles d'Olmütz viennent d'être construits pour l'école normale de Rickenbach (Schwyz).

B.



## La Conférence des inspecteurs scolaires.

DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1874.

Nous croyons être utile à MM. les Instituteurs, aux autorités scolaires, en leur donnant connaissance des décisions qui ont été prises dans la conférence des Inspecteurs scolaires :

..... Dans certains arrondissements, les instituteurs comptent pour une absence entière, complète, une demi-journée d'école, soit une séance, tandis que dans d'autres on ne compte comme absence qu'une journée complète, et par conséquent une demi-journée d'absence ne compte que comme une demi-absence.

Ce dernier système est évidemment défectueux.